Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:
M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:
Mme HOLGADO, M. JOUBE

Etaient absentes:
Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à raison de 35/35ième.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ième classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ième alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste

d'agent d'entretien des espaces verts aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ième classe ou adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 novembre 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 24 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/25
Identifiant de télétransmission : 033-213300585000014-20251202-76711-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Sophie PAIN GOJOSSO

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE